

Département de l'ALLIER	L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de DESERTINES, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANVOISIN, Maire.
Arrondissement de MONTLUÇON	Présents : MM. SANVOISIN Christian, BERNARD Jean-Luc, BIERJON Stéphane, DA SILVA Jonathan, NOUAILLES Didier, DESNOUX Patrice, GUILLON François, LOPES Pascal, PALIOT Didier, PRIÈRE Pascal, SAGNEZ Dominique, SIMONIN Jean-Jacques, TOULOUSE Serge et Mme BESSON Valérie, CHAUVET Caroline, COLLINET Dominique, BABUT Fatima, CHARRET Audrey, MANSAT Lucette, TYNDIUK Allyssone Excusés : M. BARRADO Alain ayant donné pouvoir à M. SANVOISIN Christian Mme MAJER Lynda ayant donné pouvoir à M. TOULOUSE Serge Mme MONCELON Claire M. LEROY Fabien
Commune de DESERTINES	Secrétaire : M. LOPES Pascal

DELIBERATION N° 2023-04-05

OBJET : PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR - AVIS DES COMMUNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 441-2-8, L 441-2-10 et L 441-2-14,

VU la délibération n°15-524 du 14 décembre 2015 de Montluçon Communauté, engageant la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur,

VU la délibération n° 23-522 par laquelle Montluçon Communauté a arrêté le projet de PPGDID, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le projet de PPGDID, a été élaboré de manière partenariale avec les bailleurs sociaux, Action Logement, les services de l'Etat et l'ensemble des membres de la Conférence intercommunale du Logement,

CONSIDÉRANT qu'avant d'être adopté par le Conseil Communautaire, le PPGDID, l'ensemble des communes membres doit émettre un avis sur ce projet,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur, arrêté par Montluçon Communauté

Au Registre sont les signatures,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Ch. SANVOISIN.

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 19.12.2023
et de la publication ou notification
le

Le Maire,

